CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

R-217-2023

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 487 780\$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX AU BARRAGE SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à des travaux au Barrage Saint-Georges ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète et statut ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le préambule fasse partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux au Barrage Saint-Georges pour un montant total de 487 780\$ dont l'estimation des travaux est jointe à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 487 780\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Ce règlement d'emprunt annule la résolution 2022-07-05-6.1.2 Adoption du règlement R-206-07-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 215 000\$ pour la réalisation des travaux au Barrage Saint-Georges.

ARTICLE 7

> Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Île-d'Anticosti ce 28ième jour du mois de septembre 2023

Hélène Boulanger Maire

Myriam Lafleur

Directrice générale adjointe/Greffière-trésorière

Avis de motion donné
 Dépôt et présentation du projet de règlement
 Adoption du règlement
 Avis public des personnes habiles à voter
 Registre des personnes habiles à voter
 Approbation par le MAMH
 Publication d'un avis d'entrée en vigueur
 le 7 mars 2023
 le 4 avril 2023
 le 20 avril 2023
 le 7 juin 2023
 le 7 juin 2023
 le 28 septembre 2023

le 28 septembre 2023